



118/2019

## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
Nombre de membres présents : **26**  
Nombre de votants : **34**  
Date de convocation : **05/12/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 12 DECEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président

**OBJET** : ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS  
AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - PUIG (Sainte Colombe) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, RUIZ, PEREZ, RAYNAL, BATALLER-SCIRE (Thuir) – ATTARD, ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Procurations :

Publié ou Notifié

N.CRUQ (Fourques) à J.L.PUJOL  
C.VILA (Oms) à G.CHINAUD  
P.XANCHO (Saint Jean Lasseille) à A.PUIG  
J.C.BERNADAC (Thuir) à J.M.LAVAIL  
A.BOURRAT (Thuir) à N.MON  
L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL  
M.LESNE (Tordères) à R.OLIVE  
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

le

Absents:

BELLEGARDE (Passa)  
M.FERRER (Terrats)  
P.MAURY (Thuir)  
J.AMOUROUX (Tresserre)

**Monsieur Raymond LEMORT** est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité.

118/2019

**ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020 :**

**VU** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4,

**VU** la délibération n°49/2019 modifiant et approuvant le tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Comité Technique réuni le 26 Novembre 2019 aux propositions suivantes,

Le Président **RAPPELLE** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de faire évoluer le tableau des effectifs au regard des avancements de grades possibles proposés par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales et des nécessités des services sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique.

**CONSIDERANT QUE** les mouvements de personnel et les besoins des services nécessitent une adaptation du tableau des effectifs avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2020, et pouvoir étudier les prévisions budgétaires nécessaires,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Comité Technique réuni le 26 Novembre 2019,

Le Président **INDIQUE** à l'Assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2020, suite aux adaptations nécessaires suivantes :

- la création d'1 poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe (services administratifs)
- la création d'1 poste d'agent de maitrise (restauration scolaire)
- la suppression d'1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe (mutation de l'agent)
- la suppression d'1 poste d'auxiliaire de puériculture Principal 1ere classe (retraite)

Le Conseil Communautaire,  
Oùï l'exposé de son Président  
Après en avoir valablement délibéré  
**A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

**AUTORISE :**

- la création d'1 poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe (services administratifs)
- la création d'1 poste d'agent de maitrise (restauration scolaire)
- la suppression d'1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe (mutation de l'agent)
- la suppression d'1 poste d'auxiliaire de puériculture Principal 1ere classe (retraite)

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence, annexé à la présente délibération, applicable à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 ;

**PRECISE** que les postes créés seront pourvus selon les règles applicables à la Fonction Publique Territoriale ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le

ID : 066-246600449-20191212-118\_19\_TABEFF-DE

**DIT** que des contractuels pourront également être recrutés, pour faire face à un besoin occasionnel, saisonnier ou en remplacement d'un titulaire momentanément absent, par contrat à durée déterminée;

**RAPPELLE** l'acceptation du principe de création de postes sous contrats à durée indéterminée ;

**AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi FAIT et DELIBERE les jours, mois et an que dessus.



Le Président,

René OLIVE

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le

ID : 066-246600449-20191212-118\_19\_TABEFF-DE

PERSONNEL INTERCOMMUNAL Tableau des effectifs au 01/01/2020 approuvé le 12/12/2019	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Directrice Générale des Services d'un EPCI de 20 000 à 40 000 habitants	1	1	0
Directrice Générale Adjointe d'un EPCI de 20 000 à 40 000 habitants	1	1	0
Attachés territoriaux	2	2	0
Directeur des Services Techniques d'un EPCI de 20 000 à 40 000 habitants	1	1	0
Rédacteur Principal de 1ère classe	1	1	0
Rédacteur Principal de 2ème classe	1	0	1
Rédacteur territorial	2	2	0
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	1	1	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	1	1	0
Adjoints administratifs	5	4	1
Emploi permanent : Rédacteur territorial	1	1	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
<b>Affectés aux études et travaux</b>			
Ingénieur Hors Classe	1	1	0
Technicien Principal de 1ère classe	0	0	0
Technicien territorial	1	0	1
Contrat durée indéterminée : Ingénieur Principal	1	1	0
<b>Affectés à la collecte et déchèteries</b>			
Agent de maîtrise principal	1	1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	15	13	2
Adjoint technique principal de 2ème classe	12	11	1
Adjoint technique	3	2	1
<b>Affectés au portage de repas</b>			
Adjoint technique Principal de 2ème classe	1	1	0
<b>Affectés à la restauration scolaire</b>			
Agent de maîtrise	1	0	1
Adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet	1	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	3	2	1
Adjoints techniques Principal de 2ème classe à temps non complet (1x25/35-1x29/35 - 18/35)	3	3	0
Adjoints techniques à temps non complet (1x28/35-1x18/35)	1	0	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (26/35)	1	1	0
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>			
Puéricultrice Hors classe	1	1	0
EJE Principal: supprimé - Remplacé par Educatrice territoriale de jeunes enfants 1ère classe	1	1	0
Educatrices de jeunes enfants	3	0	3
Infirmière en soins généraux hors classe	1	1	0
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	2-1	1	0
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe 1 TNC et 1 TC	3	1	2 TNC
Adjoints techniques principaux de 2ème classe 6 TC et 2 à temps non complet (1x23/35-1x17,5/35)	8	8	0
Adjoints techniques dont 2 à temps non complet (1x21/35-1x31,42/35)	3	0	3
Adjoints d'animation	4	2	2
Adjoint d'animation à temps non complet (29/35)	1	1	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Animateur territorial principal de 1ère classe	2	2	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	0
Adjoints d'animation	1	0	1
<b>TOTAUX</b>	<b>92</b>	<b>70</b>	<b>22</b>